

SEANCE DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. DEROUET, Maire.

Etaient présents : Stéphane BETTON, Sylvie SALMON, adjoints, Mickaël GUILLOUX, Marie-Odile FOURNIER, Gildas DAVID, Fabrice TRIDON, Nathalie PETTT, Patrick CARTIER et Nelly MAUGERE.

Excusés : Roland DENUAULT, adjoint, Fabien BERTRON.

Absents : Laëtitia COTTIER, Christiane LOISON.

Date de convocation : 06 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 10

Votants : 10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphane BETTON

M. Le Maire propose de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

. Lotissement de la Prée – désignation du notaire chargé des actes de vente

Ordre du jour :

- Procès-verbal du 27 février 2019
- Réserve foncière
- Anciens vestiaires
- Régime indemnitaire du personnel communal
- Vote des taux d'imposition 2020
- Comptes administratifs 2019
- Approbation des comptes de gestion du trésorier
- Budget primitif 2020
- Carte communale - amortissement
- Participation aux frais de scolarité de Nuillé sur vicoin
- Participation aux frais de scolarité de Laval
- Questions diverses et imprévues

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2020 :

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 décembre 2019.

20200312 DELIB 01 – ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

Vu la délibération en date du 10 décembre 2019, proposant l'acquisition de la parcelle A 107 d'une surface de 15 014 m² au tarif de 12 000 € net vendeur,

Vu l'accord écrit de la famille LATOUR-LOCHIN acceptant la proposition du conseil municipal en date 10 décembre 2019,

Le conseil municipal en délibère et :

- Accepte l'acquisition à titre payant pour un prix de 12 000 € -douze mille euros, net vendeur, de la parcelle suivante A 107 appartenant aux conjoints LATOUR-LOCHIN
- Dit que les frais d'indemnisation du fermier en place, d'acte et tous frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit que l'actuel fermier pourra bénéficier d'un bail jusqu'à son départ en retraite.
- Nomme Loïc DEROUET, Maire, pour représenter la commune lors de la signature des actes,
- Désigne Me GUITTIER, notaire à Laval, pour établir l'acte à venir entre les conjoints LATOUR-LOCHIN

20200312 DELIB 02 – PROPOSITION DE REHABILITATION DES ANCIENS VESTIAIRES DE FOOTBALL EN SALLES COMMUNALES

Vu la demande faite par 3 jeunes de la commune pour relancer le foyer des jeunes,
Et au vu du besoin de local pour le foyer des jeunes,

Monsieur le maire fait part de la proposition de M. CARTIER, qui rappelle que la commune dispose d'un bâtiment libre, et suggère de restaurer et transformer les anciens vestiaires de football pour l'accueil du foyer des jeunes.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à l'étude de faisabilité de transformation des anciens vestiaires en foyer des jeunes, et autres salles communales.

Une première estimation financière sera lancée par demande de devis pour chaque corps de métier.

20200312 DELIB 03 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ACTUALISATION DE L'IFSE

Vu la délibération du 19 juin 2017, instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour sa partie IFSE

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 09 décembre 2016 et du 16 juin 2017,

Vu le recrutement au 1er mars 2020 d'un adjoint administratif territorial,

Il convient d'une part d'étendre l'IFSE à ce grade.

Monsieur le Maire propose :

- de modifier ainsi l'article 3 : **Montants**

« Conformément à l'avis favorable du comité technique les montants plafonds retenus sont les suivants :

- Adjoint administratif territorial : 3 000 €*

* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- de modifier l'article 7 : **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la prise de poste de l'agent concerné.

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal, en délibère et donne un avis favorable aux modifications apportées à la délibération d'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du 19 juin 2017.

20200312DELIB 04 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

La mise en place d'un **complément indemnitaire annuel** (CIA) s'impose aux collectivités territoriales qui instaurent le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de leurs agents.

Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

L'investissement

La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)

La connaissance de son domaine d'intervention

Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...

Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de tout autres documents d'évaluation spécifique, etc...).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite de la somme de 100 €uros par an et par agent, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

- Cadre d'emploi 1 : attaché territorial ;
- Cadre d'emploi 2 : secrétaire de mairie
- Cadre d'emploi 3 : rédacteur territorial
- Cadre d'emploi 4 : adjoint administratif
- Cadre d'emploi 5 : adjoint technique

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du CIA et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, ...), le sort

des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

Le montant individuel du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

20200312 DELIB 05 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2020

Le conseil municipal d'ASTILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif d'Astillé,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

DELIBERE ET DECIDE DE RECONDUIRE LES TAUX :

Les taux d'imposition pour l'année 2020 sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.66 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.57 %

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération .

20200312 DELIB 06 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Craon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2019.

20200312 DELIB 07 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 par Monsieur BETTON, 1^{er} adjoint, Mr le

Maire ne participant pas au vote,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Recettes
Total des dépenses réalisées : + 785 025.74 €	Total des recettes réalisées : + 371 079.74 €
Déficit d'investissement : - 413 946 €uros	
Résultat reporté de clôture 2018 : -21 609.88 €	
	Résultat reporté assainissement 2018 : +1584.86 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : Déficit de 433 971.02 €

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Total des dépenses réalisées : + 383 995.52 €	Total des recettes réalisées : + 507 448.37 €
	Excédent de fonctionnement : - 123 452.85 €uros
	Résultat reporté de clôture 2019 : +643 682.25 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : Excédent de 767 135.10 €

20200312 DELIB 08 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Loïc DEROUET,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 767 135.10 €

Un déficit d'investissement de 433 971.02 €

Des restes à réaliser sur dépenses d'investissement de : 148 568.91 €

Des restes à réaliser sur recettes d'investissement de : 230 985 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : +351 554.93 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : +415 580.17 €
- Résultat d'investissement reporté (001): déficit +433 971.02 €

20200312 DELIB 09 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

Le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2020.

Le budget primitif 2020 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit:

	Dépenses	Recettes
Investissement	744 129.94 €	744 129.94 €
Fonctionnement	833 592.08 €	993 895.09 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de la Commune pour l'année 2020.

20200312 DELIB 10 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Craon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement de la Prairie, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2019 du budget annexe « Lotissement de la Prairie ».

20200312 DELIB 11 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement de la Prairie par Monsieur BETTON, 1^{er} adjoint, Mr le Maire ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Recettes
Total des dépenses réalisées : + 98 093.27 €	Total des recettes réalisées : + 98 093.27 €
Déficit d'investissement : 0	

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Total des dépenses réalisées : 121 919.73 €	Total des recettes réalisées : + 287 444.79 €
	Excédent de fonctionnement : 165 525.06 €uros

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : Excédent de 165 525.06 €

20200312 DELIB 12 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Loïc DEROUET,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 165 525.06 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : +165 525.06 €

20200312 DELIB 13 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE

Le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget annexe « Lotissement de la Prairie » 2020.

Le budget primitif 2020 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit:

	Dépenses	Recettes
Investissement	0 €	0 €
Fonctionnement	165 525.06 €	165 525.06 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe « Lotissement de la Prairie » pour l'année 2020.

20200312 DELIB 14 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PREE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Craon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement de la Prée, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2019 du budget annexe « Lotissement de la Prée ».

20200312 DELIB 15 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PREE

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement de la Prée par Monsieur BEITON, 1^{er} adjoint, Mr le Maire ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Recettes
Total des dépenses réalisées : + 13 500.00 €	Total des recettes réalisées : + 6 750.00 €
Déficit d'investissement : 0	

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : Déficit de 6 750.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Total des dépenses réalisées : 6 750.00 €	Total des recettes réalisées : + 6 750.00 €

20200312 DELIB 16 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET

ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PREE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Loïc DEROUET,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit d'investissement de 6 750.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat reporté en investissement (001) : +6 750.00 €

20200312 DELIB 17 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PREE

Le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget annexe « Lotissement de la Prée » 2020.

Le budget primitif 2020 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit:

	Dépenses	Recettes
Investissement	648 099.00 €	648 099.00 €
Fonctionnement	739 499.00 €	739 499.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe « Lotissement de la Prée » pour l'année 2020.

20200312 DELIB 18 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Craon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget « Energies renouvelables », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2019 du budget «Energies renouvelables ».

20200312 DELIB 19 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 par Monsieur BETTON, 1^{er} adjoint, Mr le Maire ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Recettes
Total des dépenses réalisées : + 57 682.24 €	Total des recettes réalisées : + 71 196.00 €
	Excédent d'investissement : + 13 513.76 €uros

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : Excédent de 13 513.76 €

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Total des dépenses réalisées : + 140.00 €	Total des recettes réalisées : + 500 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : Excédent de 360.00 €

20200312 DELIB 20 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Loïc DEROUET,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 360.00 €

Un déficit d'investissement de 13 513.76 €

Des restes à réaliser sur dépenses d'investissement de : 7 025.16 €

Des restes à réaliser sur recettes d'investissement de : 20 403.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : +360.00 €
- Résultat d'investissement reporté (001): excédent +13 513.76 €

20200312 DELIB 21 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2020.

Le budget primitif 2020 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit:

	Dépenses	Recettes
Investissement	34 801.45 €	34 801.45 €
Fonctionnement	587.75 €	587.75 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget « Energies renouvelables » pour l'année 2020.

20200312 DELIB 21 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET LOCATION DE MATERIEL

Le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2020.

Le budget primitif 2020 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit:

Dépenses	Recettes
----------	----------

Investissement	46 000.00 €	46 000.00 €
Fonctionnement	4 505.00 €	4505.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget « Location de Matériel » pour l'année 2020.

20200312 DELIB 22 – DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA CARTE COMMUNALE

Suite à la décision d'élaboration de la carte communale par délibération N° 03 du 03/12/2018, Considérant les travaux d'élaboration de la carte commune par le cabinet d'Atelier d'Ys, désigné par délibération n° 06 du 20/05/2019,

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il y aurait lieu d'amortir le document d'urbanisme en cours de réalisation, et le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-d'amortir la carte communale sur une période de 10 ans à compter de l'année de son adoption, par une dépense au 6811 et une recette au 2802 du budget de la commune.

20200312 DELIB 23 – PARTICIPATION AUX ECOLES PUBLIQUES DE NUILLE-SUR-VICOIN

Dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Nuillé-Sur-Vicoïn, le montant des participations aux écoles primaires et maternelles ont été fixées par délibération n°2019-63 pour l'année scolaire 2018/2019 à :

- 1 227.71 € par élève d'école maternelle
- 495.30 € par élève d'école élémentaire

La participation demandée à la commune pour l'année 2018/2019 est égale à 1981.320 euros correspondant à 4 enfants scolarisés en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis à l'école publique de Nuillé-Sur-Vicoïn
- AUTORISE M. le Maire à engager la dépense correspondante soit 1981.20 €uros à l'article 6558 – Autres contributions obligatoires.

20200312 DELIB 24– LOTISSEMENT DE LA PREE – DESIGNATION DU NOTAIRE CHARGE DES TRANSACTIONS DE VENTE DE PARCELLES

Vu la délibération n° 07 en date du 21/01/2020 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de la Pree à 45 €uros HT le mètre-carré, terrain nu viabilisé,

Considérant que des demandes de réservation de lot ont déjà été déposées en mairie, Monsieur le Maire propose de charger l'Etude de Maître GUITTIER, notaire à LAVAL (Mayenne), de l'établissement des actes notariés.

Le Conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

Courrier de la Mayenne – Enquête contribuables associés : Une enquête est parue sur le journal avec un classement des communes du département, prenant en compte les dépenses de fonctionnement, la dette et les impôts moyens. Astillé fait partie des communes les mieux notées.

La prochaine séance sera fixée ultérieurement

La séance s'est achevée à 23 heures.

NOM	fonction	Emargement
DEROUET Loïc	Maire	
BETTON Stéphane	1 ^{er} Adjoint	
DENUAULT Roland	2 ^{ème} Adjoint	Absent
SALMON Sylvie	3 ^{ème} Adjointe	Absente
GUILLOUX Mickaël	Conseiller	Excusé
COTTIER Laëtitia	Conseillère	Absente
FOURNIER Marie Odile	Conseillère	
DAVID Gildas	Conseiller	Excusé
TRIDON Fabrice	Conseiller	
PETIT Nathalie	Conseillère	

LOISON Christiane	Conseillère	Absente
BERTRON Fabien	Conseiller	
CARTIER Patrick	Conseiller	
MAUGERE Nelly	Conseillère	Excusé